

216C0485
FR0010501015-DIV04

12 février 2016

Début d'une période de préoffre (article 223-34 du règlement général)

OROLIA

(Alternext)

Le 11 février 2016, la société Eurazeo PME¹ a annoncé les caractéristiques d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée qu'elle envisage de déposer sur les titres de la société OROLIA².

Par conséquent, cette publication marque le début de la période de préoffre, pendant laquelle les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres OROLIA sont applicables.

¹ Contrôlée par la société Eurazeo.

² Cf. notamment communiqué diffusé le 11 février 2016 par la société Eurazeo PME.